

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Communes de :

- Le Pouliguen (44 510)
- La Baule Escoublac (44 500)
- Guérande (44 350)

*~ENQUETE PUBLIQUE~*

**Autorisation sollicitée par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen afin de procéder aux travaux de confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre.**  
**- Enquête préalable à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (articles L 214-1 et suivants)**  
**- Enquête en vue de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux**

## RAPPORT

Du

Commissaire Enquêteur

### Destinataires

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

# SOMMAIRE

**I. Dispositions réglementaires**

**II. Cadre et objet de l'enquête**

**III. Déroulement de l'enquête ;**

**IV. Les observations,**

**PV de synthèse, mémoire-réponse du Maître d'Ouvrage (document séparé)**

**V. Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

**Dossier « pièces jointes »**

## I. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Code de l'Environnement** – chapitre IV – titre Ier du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques marins et notamment ses articles R 214-1 et suivants ;
- **Code de l'environnement**, articles R 123-1 et suivants et L 211-7 ;
- **Demande** présentée le 9 juillet 2012 par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen (Hôtel de Ville 44 510 Le Pouliguen) en vue d'être autorisé à entreprendre les travaux relatifs au confortement des berges et de protections contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre ;
- **Rapport de recevabilité** du 15 juillet 2013 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- **Avis** de l'agence régionale de santé en date du 19 mars 2013 ;
- **Les avis obligatoires** mentionnés à l'article R 123-8 du code de l'environnement : avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 06 août 2013) avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire du 12 juillet 2013 ;
- **Décret 2011-2018** du 29 décembre 2011 portant réforme des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **Décision n° E13000324/44** du président du tribunal administratif de Nantes en date du 29 avril 2013 désignant **Monsieur Loïc MINIER** en qualité de commissaire enquêteur, et **Monsieur Jean-Claude ROUSSE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- **Arrêté Préfectoral n° 2013/BPUP/070** du 07 août 2013 pris par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et portant ouverture d'une enquête publique suite à la demande exprimée par le SIVU.

## II. Cadre et objet de l'enquête

### 21. Situation générale

La tempête Xynthia du 28 février 2010 a mis en évidence la nécessité, dans le cadre de la lutte contre la submersion marine, de mettre en œuvre des mesures adaptées, spécifiques et durables afin de prévenir les défaillances des digues.

Si les dégâts n'ont pas été aussi importants qu'en sud Vendée où l'on a déploré 29 morts, et 334 maisons « déconstruites » les communes de La Baule, Le Pouliguen et Guérande ont fortement été impactées par cette tempête qui a engendré des inondations importantes et de nombreux dégâts matériels. Plus de 180 maisons inondées à La Baule et 130 au Pouliguen.

L'arrêté de catastrophe naturelle est daté du 11 mars 2010.

Suite à cet évènement les trois communes riveraines des étiers du Pouliguen et de la Torre – Le Pouliguen, La Baule et Guérande – ont délégué leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal du port de La Baule-Le Pouliguen (SIVU) afin d'engager les études préalables aux travaux indispensables pour le renforcement des berges (digues) et la protection contre les inondations.

Le projet s'inscrit dans le cadre du PAPI-Programme d'Actions et de Prévention des Inondations – (\*) sur le littoral de la presqu'île de Guérande, sous la maîtrise d'ouvrage de Cap Atlantique (\*\*)

(\*) En cours de finalisation

(\*\*) Périmètre communautaire comprenant 15 communes qui s'étend sur 2 départements- Loire-Atlantique et Morbihan – et 2 régions –Pays de la Loire et Bretagne-. C'est une communauté d'agglomérations littorales et rétro-littorales permettant de mutualiser les compétences de chaque commune.

### 22. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la zone d'étude se compose de trois éléments interdépendants que sont :

- Les étiers du Pouliguen et de la Torre autour desquels s'articule le projet,
- Les marais salants de Guérande au Nord et leur bassin versant alimentant les étiers en eau douce,
- L'Océan Atlantique au Sud qui constitue à la fois l'apport en eau salée et l'exutoire des marais salants en fonction des marées.

**L'étier du Pouliguen** : assure la liaison hydraulique entre les marais et l'océan. Il contribue à l'alimentation et à la vidange de la partie Ouest des marais de Guérande.

**L'étier de la Torre** : Affluent en rive gauche de l'étier du Pouliguen. Il collecte les eaux des quartiers Beslon, Kerquessaud et Escoublac.

### 23. Le constat

Les études préalables ont montré que la zone étudiée se présente comme un bassin à forts risques potentiels avec enjeux humains et environnementaux :

- Une population d'environ 12 500 personnes, des activités économiques, des biens immobiliers, des équipements publics (écoles, maisons de retraites, hôpital...). Un territoire urbain aux nombreux usages : ports de pêche et de plaisance, tourisme,
- Un risque réel d'inondations (submersion marine et inondation fluviale)
- Un système de protection parfois obsolète et défaillant à deux niveaux : altimétrie et stabilité,
- Des caractéristiques architecturales, paysagères et environnementales réglementées (zone de protection) en liaison directe avec les espaces naturels des marais salants.

### 24. Les actions projetées

Se fondant sur le constat cité plus haut, et compte tenu des enjeux environnementaux, un programme d'actions a été élaboré dans le but de proposer une ou des solutions de protections fiables, cohérentes et continues contre le débordement des étiers.

1° solution. Une porte- écluse en entrée du port.

Si cette solution présente l'avantage de concentrer en un seul lieu les moyens de protection par un unique ouvrage actif, les inconvénients techniques, économiques et environnementaux sont importants :

- Quel type de porte : Porte busquée, Vanne-clapet, vanne-levante ou vanne-secteur ?
- Budget d'investissement important,
- Accessibilité au port limitée,
- Contraintes de maintenance nécessitant la présence constante de personnels formés à la surveillance et la mise en œuvre,

Cette solution a été abandonnée.

2° solution : Le renforcement des digues et des berges.

Le projet vise donc au renforcement (largeur) et à l'augmentation des niveaux de protection (hauteur) des berges et des digues le long des étiers du Pouliguen et de la Torre.

Un linéaire de 10 km a été étudié afin d'identifier puis de concevoir les futures protections. Le système complet s'étendra sur un linéaire de 8 km, les travaux projetés sur 7 km.

Avantages :

- Les ouvrages de protection seront réalisés en arrière ou sur le sommet des digues sans intervention dans le lit de l'étier, sauf au niveau de la rive droite de la Torre pour des contraintes techniques,

- Certaines portions de digues ne nécessiteront que des travaux limités,
- Apport de matériaux spécifiques en fonction de la zone à protéger (zone urbaine, port, marais) facilitant l'intégration paysagère et environnementale des ouvrages,
- Moindre coût financier

Inconvénients :

- Selon le secteur, le rehaussement des digues aura un impact visuel qui, cependant, pourra être atténué par l'apport de végétaux et l'adaptation des teintes de bétons utilisés,
- Obligation d'assurer une surveillance régulière et une visite technique annuelle de tous les ouvrages.

**Cependant et compte tenu de facteurs positifs tels que le coût et le respect de l'environnement c'est cette solution qui a été adoptée.**

## 25. Niveaux de protection retenus

Les niveaux de pleine mer actuellement relevés sur le secteur à La Baule-Le Pouliguen varient de 3,60 m (relevé sur 10 ans) à 3,90 m (relevé sur 100 ans)

La hauteur des berges actuelles, très inégale, avec des points bas à 3,30 m (IGN) ne permet donc pas d'assurer une protection satisfaisante en cas de niveau extrême de la mer. Particulièrement si une tempête entraîne une surcote.

Selon les hypothèses du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental d'Evaluation du Climat) le niveau moyen des mers devraient s'élever de 60 cm d'ici 2100.

Le niveau des digues projetées a été retenu pour une cote marine de 4,50 m NGF correspondant à une marée d'occurrence centennale à l'horizon 2100.

Il est évident qu'en fonction de l'inégalité et l'irrégularité des hauteurs et des largeurs des berges, les travaux de rehaussements et renforcements seront adaptés en volume et en qualité.

L'arrêté préfectoral du 20 février 2013 classe cette digue en **classe B**. C'est-à-dire d'une hauteur supérieure à 1 m et protégeant entre 1000 et 50 000 personnes.

## 26. L'organisation des travaux

Pour tenir compte des milieux physiques (nature des sols) et des contraintes environnementales (zone portuaire, urbaine, résidentielle, marais etc) les travaux à effectuer ont été répartis en 5 grands ouvrages (5 zones de travaux)

- Zone A : Quai Jules Sandeau (Le Pouliguen) et quai Rageot de la Touche (La Baule)
- Zone B : Quai l'Herminier (Le Pouliguen) et quai Iverness –La Baule)
- Zone C : Grand Clos (La Baule) Bôles de Goustan (rive droite de l'étier du Pouliguen) ; Bois d'Amour (rive droite de la Torre) Grand clos Torre (rive gauche)

- Zone D : La Minoterie. Zone de marais salants. Avec au Nord-est recul de la digue afin de laisser un secteur « tampon » pouvant absorber une crue. Ce secteur, ancienne décharge de sable et divers matériaux, totalement inconstructible est classé Natura 2000
- Zone E : Rives droite et gauche de la Torre de la Torre. Hauts de La Baule, Atlantia, Lalande.

## 27. Les solutions techniques

Les solutions techniques projetées pour la surélévation des berges de l'étier jusqu'à la cote marine de 4,50 m NGF, plus une revanche constructive, sont adaptées en fonction de la typologie des berges, des contraintes environnementales et techniques, et de l'emprise au sol nécessaire pour réaliser les travaux.

Le tableau ci-après résume les solutions techniques adoptées :

Solutions	Zones concernées	lieux
Murets en béton	A B C D E	- Quai Rageot de la Touche - Quai d'Iverness - Grand Clos (Torre), Bois d'Amour - La Minoterie - Atlantia, Haut de La Baule, Lalande (bordure RD)
Ouvrages en béton végétalisables	B C	- Quai Iverness et Lherminier - Grand Clos
Merlons de terre végétalisés	C D E	- Grand Clos, Bôles de Goustan - Minoterie - Haut de La Baule, Atlantia, Lalande
Merlons de terre végétalisables avec soutènement	E	- Atlantia, Lalande
Confortement des berges par enrochement	Rive gauche de l'étier de la Torre	- Secteur Atlantia
Avec pieux en bois	Rive droite de l'étier du Pouliguen	- Secteur la Minoterie
Barrières amovibles anti-submersion	Toutes les ouvertures réservées pour les voiries, accès aux cales, continuités piétonnes, pistes cyclables	

## 28. Effets prévisibles des travaux sur l'environnement et mesures compensatoires

De manière générale, tout projet de travaux est susceptible de générer des incidences sur l'environnement au cours de la phase de réalisation, puis au cours de l'exploitation du site ainsi modifié.

### **28.1. Emprise globale des ouvrages et du chantier.**

Le linéaire des travaux est d'environ 7 km.

Selon les tronçons, la largeur des ouvrages varie de 1 à 11 m. La hauteur varie entre 0 et 1,3 m selon la topographie du terrain.

L'emprise totale des ouvrages projetés est estimée à 26 280 m<sup>2</sup>. Une emprise supplémentaire de 13 265 m<sup>2</sup> est nécessaire en phase chantier : base de vie, emprise en milieu urbain.

### **28.2. Organisation des chantiers**

Cinq bases de vie sont prévues et réparties selon les secteurs et les emprises disponibles. Les accès aux zones de chantier sont situés à proximité des travaux en fonction des tronçons.

A chaque démarrage de tranche de travaux, une réunion d'information et une lettre d'information seront réalisées à l'intention des riverains afin de les informer sur les contenus, planning et cadences des interventions.

### **28.3. Calendrier prévisionnel des travaux**

La durée des travaux est répartie sur 3 ans.

Le planning d'intervention devra tenir compte de :

- Des conditions hydrodynamiques, hydrauliques et météorologiques, et de la sensibilité des écosystèmes,
- De l'interdiction de travaux pendant la période estivale,
- Des périodes de moindre d'impact sur la faune (période de nidation et reproduction) et la flore.

### **28.4. Suivi des chantiers**

Un journal de chantier sera tenu pendant la durée des travaux.

Des réunions hebdomadaires auront lieu entre le Maître d'Ouvrage (SIVU) et le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Un compte rendu sera adressé au Préfet du département 6 mois après le début des travaux puis tous les 3 mois jusqu'à leurs fins, conformément à l'arrêté du 23 février 2001 relatif aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés au contact avec le milieu aquatique.

### **28.5. Effets pendant la phase chantier :**

- Sur le milieu aquatique : qualité des eaux et faune aquatique ;
- Sur le milieu biologique : dérangement des espèces et modification d'habitat ;
- Sur le cadre de vie : Poussières, gaz d'échappement, bruit, gênes dues aux augmentations des trafics,
- Sur le milieu en général : risques de pollution accidentelle (hydrocarbures)

## 28.6. Mesures d'évitement, mesures de réduction, mesures compensatoires.

Les **mesures d'évitement** consistent à atténuer les impacts sur l'environnement en phase chantier. Elles peuvent se traduire, au cours des travaux par une modification d'un tracé ou d'un site d'implantation.

Les **mesures de réduction** peuvent constituer, en phases chantier et exploitation, à une limitation de l'emprise des travaux ou une nouvelle planification.

Les **mesures compensatoires**, sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs après les travaux, impacts qui n'ont pu être réduits ou évités.

Globalement les mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être prises que durant les travaux, voire au coup par coup, en fonction des difficultés immédiatement rencontrées.

Les mesures compensatoires sont étudiées au cours de l'élaboration du projet.

Pour le présent projet elles consistent en :

- Replantation d'essences arborées : Secteur le Gand Clos, Atlantia, La Minoterie (260 arbres)
- Création de mares aux Boles de Goustant : Compensations réalisées à hauteur de 10 fois la surface affectée (zones humides) Le SIVU est pleinement garant de la mise en œuvre et de la pérennité de cette mesure.
- Agrandissement de la noue à l'est de la Minoterie ;
- Désenrochement le long du Grand Clos

## **29. Coût des travaux**

Le coût des travaux a été évalué à 7,4 M€ HT

Financement :

- 40 % par l'Etat
- 15 % par le Conseil Régional
- 15 % par le Conseil Général
- Les 30 % restant sont à la charge des collectivités territoriales

## **30. Le dossier de présentation du projet. Composition.**

Le dossier de présentation du projet a été élaboré par le cabinet :

ARTELIA  
Direction Régionale Ouest  
Espace bureaux Sillon de Bretagne  
8, avenue des Thébaudières  
CS 20232  
44 815. SAINT HERBLAIN CEDEX

Il se compose comme suit :

- **Pièce n° 1.** Dossier d'enquête publique (9 pages). Procédure administrative,
- **Pièce n° 2A.** Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (184 pages recto-verso et documents graphiques format A3)
  - Localisation de la zone d'étude,
  - Analyse de l'état initial,
  - Présentation du projet,
  - Effets sur l'environnement,
  - Synthèse des mesures d'accompagnement, suivis et moyens de surveillance,
  - Compatibilité avec les plans et schémas supra-communaux,
  - Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- **Pièce 2B.** Etude d'impact sur l'environnement. (254 pages recto-verso et documents graphiques, format A3)
  - Contexte réglementaire ;
  - Présentation du projet et contexte général ;
  - Etat initial de l'environnement
  - Présentation détaillée et justification du projet ;
  - Effets du projet sur l'environnement ;
  - Synthèse des mesures d'accompagnement, suivis et moyens de surveillance ;
  - Compatibilité du projet avec les plans et schémas supra-communaux ;
  - Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
  - Méthodologie de rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement.
- **Pièce n°3.** Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (108 pages A4 recto-verso et documents graphiques)
  - Contexte réglementaire ;
  - Plan de situation ;
  - Plan général des travaux ;
  - Descriptif synthétique de l'opération ;
  - Justification de l'intérêt général ;
  - Mémoire explicatif ;
  - Calendrier prévisionnel ;
  - Participation aux dépenses ;
  - Annexes : Statuts du SIVU, délibérations des communes, conventions entre propriétaires et syndicats, documents d'incidences au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement.
- Note complémentaire à la Déclaration d'Intérêt Général (74 pages A4 recto-verso et documents graphiques)
  - Cartographie des zones humides ;
  - Précisions sur les cotes marines ;
  - Détail des alternatives, des variantes et justifications des choix retenus ;
  - Détail des coûts d'entretien et répartition par commune ;
  - Copie du courrier de demande de compléments transmis par la DDTM44 au SIVU en date du 6 juin 2013.

- **Pièce n° 4.** Document d'incidences au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement. Demande d'autorisation. (214 pages A3, recto-verso et documents graphiques)
  - Contexte réglementaire ;
  - Nom et adresse du demandeur ;
  - Localisation de la zone d'étude ;
  - Présentation du projet, nature, consistance et volume des ouvrages ;
  - Etat initial
  - Moyens de surveillance
  - Compatibilité avec les textes réglementaires ;
  - Liste des documents graphiques et illustrations.

**Pièce n° 5.** Etude des dangers (256 pages A3 et A4)

- Résumé non technique ;
- Renseignements administratifs ;
- Objet de l'étude ;
- Analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement ;
  - Présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS)
  - Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
  - Caractérisation des aléas naturels ;
  - Etude accidentologique et retour d'expérience ;
  - Analyse des risques ;
  - Etude de réduction des risques ;
  - Annexes : Cartes des niveaux extrêmes de pleine mer publiées par la SHOM, Synthèse du rapport de l'ONERC (GIEC) sur l'augmentation du niveau marin, note sur le dysfonctionnement des stations de refoulement des eaux pluviales, note sur les résultats des scénarii de rupture.

- **Pièce n° 6.** Evaluation des incidences Natura 2000 (49 pages A3 et documents graphiques)

- Contexte réglementaire
- Présentation du projet ;
- Définition de l'aire d'étude ;
- Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 environnants et enjeux de ces sites ;
- Effets prévisibles sur les sites Natura 2000 ;
- Mesures d'évitement et de réduction ;
- Effets résiduels sur les sites Natura 2000 ;
- Mesures compensatoires et d'accompagnement ;
- Conclusions sur les effets du projet sur les sites Natura 2000.

- **Une notice :** Consignes de surveillance et d'exploitation (61 pages A4 et documents graphiques)

- Renseignements administratifs : Classement des digues (Classe B, suite à arrêté préfectoral du 20 février 2013 ; les propriétaires des différentes portions de l'ouvrage ;
- Description de l'ouvrage actuel et de l'objectif de protection ;
- Description des ouvrages projetés et de l'objectif de protection ;

- Description des organes annexes de l'ouvrage ;
- Surveillance et entretien des ouvrages ;
- Organisation en cas de grande marée ou de surcote ;
- Consignes en phase travaux ;
- Consignes en état de projet ;
- Ressuyage des zones protégées.

▪ **12 plans des aménagements.**

- A1 (1/500°) ; A2 (1/100°) Quais Rageot de la touche/Jules Sandeau ;
- B1 (1/500°) ; B2 (1/100°) Inverness/Herminier ;
- C1 (1/500°) ; C2 (1/500°) ; C3 (1/100°) Boles de Goutan/ Grand Clos ;
- D1 (1/1000°) ; D2 (1/1000°) La Minoterie ;
- E1 (1/500°) ; E2 (1/500°) ; E3 (1/100°) Hauts de La Baule, Atlantia, Lalande.

▪ **Les différents avis**

- Avis de l'Autorité Environnementale (Préfecture de Région/DREAL en date du 06 août 2013 ;
- Avis du SAGE/Estuaire de la Loire en date du 12 juin 2013 ;
- Avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 mars 2013.

Les remarques concernant ce dossier figurent dans le chapitre IV. Observations.

**31. Les obligations réglementaires**

**Pour être mené à bien, le projet doit être soumis aux obligations réglementaires suivantes :**

**Une enquête publique unique (Code de l'Environnement) concernant :**

- **Les travaux susceptibles d'affecter l'environnement et soumis à étude d'impact, et leur autorisation au titre de la Loi sur l'eau ;**
- **La demande de déclaration d'intérêt général,**

### **III. Déroulement de l'enquête**

#### **31. Chronologie**

- 25 juillet 2013 Réception par le CE de la décision n°E13000324/44 du 23 juillet 2013, prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Mr Loïc MINIER en qualité de commissaire enquêteur et Mr Jean-Claude ROUSSE en qualité de suppléant.
- Semaine 31. Contacts avec la préfecture de Nantes et avec le CE suppléant pour mise au point des dates d'enquête avant rédaction de l'arrêté préfectoral.
- 10 Août 2013. Réception de l'arrêté préfectoral n° 2013/BPUP/070 du 07/08/2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.
- 12 août 2013. Réunion en mairie de La Baule avec Monsieur DORE maître d'ouvrage (SIVU) en présence du commissaire suppléant. Présentation du projet, mise au point de l'organisation de l'enquête.
- 13 août 2013. Préfecture de la Loire Atlantique, Nantes. Paraphe des registres d'enquête et des dossiers qui seront déposés dans les communes concernées. Prise en charge du dossier par le CE.
- 26 août 2013. Le POULIGUEN. Ouverture de l'enquête ; permanence CE de 9h à 12h. Visite de Monsieur le Maire du Pouliguen.
- 05 septembre 2013. LA BAULE. Permanence CE de 09h à 12h. Visite de Monsieur le maire de La Baule.
- 20 septembre 2013. GUERANDE. Permanence CE de 09h à 12h. Entretien avec Madame l'Adjointe au Maire de Guérande.
- 27 septembre 2013. LE POULIGUEN. Permanence CE de 14H à 17h. Clôture de l'enquête et des registres d'enquête.
- 07 octobre 2013. LA BAULE. Réunion avec le maître d'ouvrage, remise du PV de synthèse. Présence de Mr Chiron du Cabinet ARTELIA.

A noter que Mr DORE, est venu à chacune des permanences afin de vérifier tout se déroulait normalement.

#### **32. Organisation physique et spatiale**

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de LE POULIGUEN. Des permanences se sont tenues au Pouliguen (Ouverture et clôture de l'enquête) à La Baule et Guérande.

#### **33. Publication et affichages**

L'avis d'enquête a été publié dans :

- Ouest-France les 10 et 27 août 2013
- Presse-Océan les 10 et 27 août 2013.

Les affichages ont été faits régulièrement et constatés par huissier :

PV de constat en date du 09 août 2013 réalisé par Me Philippe BARILLE, huissier de justice, 1, avenue de Santander à Saint-Nazaire.

Ce contrôle a concerné les abords immédiats de la zone du projet et les panneaux d'affichage des mairies des trois communes : Le Pouliguen, La Baule et Guérande.

Un second contrôle, fait par le même Huissier, le 30 septembre 2013, a permis de constater que tous les affichages étaient toujours en place.

Les avis d'enquête, parfois accompagnés d'une note explicative (Le Pouliguen) ont été publiés sur les sites internet des trois mairies.

Des réunions publiques ou de travail entre les élus, responsables du projet, et des associations ont eut lieu le 28 novembre 2012 et le 04 avril 2013 et le 13 août 2013.

#### **34. Accueil du public ; observations**

<b>Mairies</b>	<b>Visiteurs</b> (Au cours des permanences)	<b>Observations orales</b>	<b>Observations écrites</b> (Registre + courriers ou mails)
Le Pouliguen	23	5	17 (*)
La Baule	5	1	6
Guérande	5	2	11
Total	33	8	34 (**)

(\*) Dont un courrier comportant 29 signatures.

(\*\*) Beaucoup d'observations écrites ont été rédigées ou remises en dehors de mes permanences. Ce qui laisse supposer qu'a minima, une soixante de personne a pris connaissance du dossier ou du résumé non technique.

#### **35. Clôture de l'enquête**

Le Vendredi 27 septembre 2013, à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête déposé à la mairie de Le Pouliguen. A 17h45 j'ai clos les registres déposés en mairies de La Baule et de Guérande. Ces deux derniers registres m'ont été apportés par une personne de la mairie de La Baule ; cette personne ayant récupéré les registres en mairie de Guérande et La Baule après 17h00.

Conformément aux dispositions réglementaires, mon rapport assorti des conclusions et avis, les trois registres d'enquête et les courriers annexés, seront adressés, dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Simultanément copie de mon rapport assorti des conclusions et avis est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

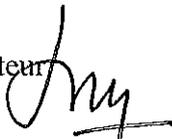
A Saint Christophe du Ligneron

Le

*21 OCTOBRE 2013*

Loïc MINIER

Commissaire Enquêteur



## IV. LES OBSERVATIONS

### 41. le dossier de présentation

Conforme à la réglementation le dossier de présentation est lourd (10kg de documents) et particulièrement volumineux. A une ou deux exceptions, il n'a pas été consulté dans sa totalité.

Aussi, au cours de ses permanences, le CE a conseillé aux personnes intéressées par le projet, de prendre connaissance, en premier lieu, du résumé non technique de l'étude d'impact (92 pages A3 et illustrations) document très lisible et d'une appréhension aisée.

### 42. Avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de région/DREAL)

Il faut rappeler que l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet et sa prise en compte de l'environnement, et non sur le fondement même du projet.

Bien que relevant quelques erreurs quant à l'organisation du dossier (page 2. « ...L'étude d'impact gagnerait en facilité de consultation en adoptant une pagination continue... ») quelques absences d'information (page 3. « ...stabilité des ouvrages... aucune mesure sur les tronçons A, B et J correspondant aux remblais et quais portuaires en milieu urbain... ») ou manque de précision (page 4 « ...secteur ouest de La Minoterie...implantation des ouvrages en retrait.... »)

L'Autorité Environnementale souligne la qualité du résumé non technique « un exposé clair de la démarche » La conclusion est la suivante :

*« L'étude d'impact, d'une lecture relativement difficile en raison de la technicité du sujet.... donne néanmoins une vision exhaustive des enjeux, des aménagements prévus et leurs impacts environnementaux....*

*Sur le fond, les solutions proposées.....minimisent globalement l'impact environnemental d'un projet qui témoigne d'un compromis satisfaisant entre les objectifs de protection des personnes et des biens, d'intégration paysagère, de capacité d'évolution du dispositif et de prise en compte des contraintes de coût de réalisation et d'entretien »*

Remarque CE : Cet avis peut donc être considéré comme favorable

**43. Avis de l'Agence Régionale de Santé(ARS) : Avis favorable**

**44. Avis du SAGE Estuaire de la Loire. Avis favorable**

### 45. Avis des municipalités

**Municipalité de Guérande** : Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre, le Maire « propose de donner un avis favorable à la demande d'autorisation et à la réalisation des travaux sur son territoire permettant d'apporter une solution pour assurer une protection aux collectivités et aux riverains contre les inondations fluviales et marines » Avis favorable à la majorité moins 7 abstentions.

**Municipalité de La Baule** : Par délibération en date du 04 octobre 2013, le Conseil Municipal émet un « Avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique portant sur les travaux de confortement des berges et de protection la Torre. Précise que les travaux

*réalisés dans le cadre de ce programme devront être pris en compte par les autorités dans le cadre des travaux d'élaboration du PPRL sur la presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire. »*

**Municipalité de Le Pouliguen** : Par délibération en date du 08 octobre 2013, le Conseil Municipal émet un « *Avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique portant sur les travaux de confortement des berges et de protection la Torre. Précise que les travaux réalisés dans le cadre de ce programme devront être pris en compte par les autorités dans le cadre des travaux d'élaboration du PPRL sur la presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire. »*

#### **45. Observations du public**

##### **Impression générale :**

Il apparaît, au regard de l'importance du projet et de l'importante publicité faite à cet effet, que le public se soit très peu mobilisé afin d'apporter des avis sur le projet (12 500 habitants sont potentiellement impactées par les risques d'inondation...) Certaines personnes, après avoir pris connaissance des affichages, sont venues s'informer dans le but de savoir en quoi consiste une enquête publique. D'autres ont regretté que l'ensemble du dossier ne soit pas sur Internet, ce qui aurait été, compte tenu de son importance en volume et informations, techniquement difficile à réaliser et d'une consultation laborieuse.

Nota : Compte tenu du fait que les mêmes types d'observations (sur registre, par courriers ou notes) se retrouvent dans les 3 communes, les observations ont été classées par thème.

##### **45.1. Merlons ou muret de long de la résidence « Royal Marina » La Baule**

Le Pouliguen : Cabinet PAQUEREAU Syndic de propriétés (2 courriers); Mr et Mme VERCHERE (2 courriers) +1 sur registre ; Orale : Mr Naudin.

La Baule : Mr QUAREBOEUF, Mr RAFIN sur registre.

Guérande : MR QUATREBOEUF (note), Mme MEUNIER et Mr NAUDIN (sur registre + oral)

Toutes ces personnes ont constaté une différence entre 2 plans du dossier, relatifs à la protection de leur résidence. Edification de merlons à la place d'un muret.

Remarque CE : Il s'agit sans doute d'une erreur de report graphique. La pose d'un muret semble logique et en continuité avec les autres résidences. Cette question a été soulevée dans le PV de synthèse remis au maître d'ouvrage le 07 octobre 2013.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage confirme qu'il s'agit d'une erreur de report graphique. Les murets seront bien réalisés, sans intervention dans l'étier et le cheminement piétonnier conservé dans sa largeur.

##### **45.2. Les paludiers et associations de paludiers.**

Le Pouliguen : Mme M.T HAUMONT (Les Salines de Guérande. Courrier)

Guérande : (courriers et notes) Syndicat des Paludiers ; Mr G.COUROUSSE ; Mr R. PATIN ; Mr J.P GUINEL ; Mr M.KERBORIOU ; Mme C. LEFEUVRE ; Mme V. LEFEUVRE. Association Vert Pays Blanc et Noir.

La baule : Néant.

Nota : Une observation écrite n'a pas été prise en considération : Mr LEGAL. Cette correspondance a été enregistrée en mairie du Pouliguen le 28 septembre 2013. L'enquête étant terminée depuis le 27 septembre,

cette observation n'a donc pu être mise à la consultation du public. Idem pour le courrier Mr et Mme MACE reçu par le CE le 09 octobre 2013.

Globalement les paludiers ne sont pas opposés au projet de travaux visant à protéger les biens et les personnes contre les inondations. Ils s'opposent au procédé retenu, à savoir, le confortement des berges. Selon eux, le renforcement des berges entraînerait, en cas de surcote, un afflux plus important d'eau dans les marais salants et un risque important de destruction de ces salines. Ils préfèrent la mise en place d'une porte à l'entrée du port de La Baule-Le Pouliguen.

Remarque CE : Ce problème, étudié dans le dossier de présentation, a fait l'objet d'une question dans le PV de synthèse remis au maître d'ouvrage (SIVU)

Nonobstant le fait que la pose d'une porte pourrait gêner, voire réduire significativement l'activité portuaire et entraîner l'opposition des marins-pêcheurs, un tel ouvrage serait d'un coût prohibitif dans son installation, sa mise en œuvre (besoin en personnel qualifié) et sa maintenance (blocage du port en cas de panne ou d'entretien préventif, risque d'ensablement...)

Dans son mémoire en réponse la maître d'ouvrage précise « *cette solution n'a pas été retenue car elle posait de sérieuses difficultés liées à la réduction forte du marnage entraînant une dessalure progressive de l'étier par réduction progressive du renouvellement des eaux. Ce point est particulièrement préjudiciable à l'activité des paludiers dont les salines sont alimentées par l'étier.* »

Par ailleurs le SIVU rappelle que les marais salants représentent de forts enjeux socio-économiques, patrimoniaux et environnementaux et à ce titre les paludiers seront associés à l'élaboration du PAPI : Programme d'Actions pour le Prévention des Inondations. Programme piloté par le groupement de communes « CAP Atlantique ».

45.3. Secteur de la Minoterie/L'Oasis. Déplacement de la digue vers le sud (Terrain appartenant au SIVU)

Peu de courriers ou notes mais de nombreuses questions et observations orales

Le Pouliguen : (observations orales) Mrs VEILLE, TRANCHANT, HUCHET, LAFON, POINTEAU, LEROUZEAU, BOURLON, EGUREL Y BEOBICK. (Registre et notes) Mr LEGRAS, Mr BESCOND, Mr PORIER, Mr FRAPPIN, Association "Les Amis du NAU"

Guérande : Néant

La Baule : (courrier) Mr et Mme DUPUY

Nombreuses sont les personnes résidant dans le secteur de l'Oasis, secteur attenant au terrain du SIVU, qui ne comprennent pas le projet de déplacement de la digue vers le sud. Pour s'opposer au projet, elles invoquent les pertes en valeurs de leurs habitations, la pollution des nappes phréatiques par de l'eau salée ou saumâtres, perte d'un lieu de promenade (digue actuelle)

Remarque CE : Il faut noter que la digue actuelle, de par sa constitution, n'est pas conforme aux règles de l'art régissant la réalisation des digues contre les inondations. Lors de la visite du service en charge de la sécurité des ouvrages de la DREAL, le 1<sup>o</sup> mars 2013, il a été confirmé que « *le remblai (digue) n'est pas compact et stabilisé...que les matériaux sont inadaptés à une protection contre les inondations* » Par ailleurs le recul de la digue vers l'ouest permet de conserver un espace remarquable, et présente moins de contraintes techniques dans sa réalisation et dans son entretien.

S'agissant du risque de pollution des nappes phréatiques, il faut remarquer que lors de la tempête Xynthia, la parcelle du SIVU n'a pratiquement pas été impactée. Enfin, en regard du lotissement « l'Oasis » le PSR (Plan Submersions Rapides) et le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) prévoient une bande de précaution de 50 mètres entre les habitations les plus proches et la digue. Ces données sont confirmées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

#### 45.4. Prolongement de la digue au niveau de la gare du Pouliguen.

Le Pouliguen : Association de l'Environnement de la Côte Sauvage (courrier) ; Association « Les Amis du Nau »

Guérande : Néant

La Baule : Néant

Ces associations s'étonnent de l'arrêt de la digue (et donc des travaux) au niveau du pont du passage à niveau, proche de la gare du Pouliguen.

Remarque CE : En se référant au mémoire en réponse du maître d'ouvrage, les levés topographiques actuels indiquent, au niveau du pont, des cotes altimétriques supérieures à 3,80 mIGN69. Pour un événement extrême (décennal) le niveau d'eau modélisé serait de 4,50 m à l'entrée du port et de moins de 3,80 m au niveau de la gare. La zone est donc réputée protégée.

#### 45.5 Autres observations.

##### Le Pouliguen

- Association pour la Défense des digues (courrier, 29 signatures)

*« En tant que riverains nous ne pouvons qu'être favorables au projet de confortement de digues... »*

Remarque CE : Donc acte.

- Mr POIRIER, Mr FRAPPIN (note relative au déplacement de la digue, secteur La Minoterie)

*“Enquête d'Utilité Publique....*

*« Il n'est pas concevable d'amener l'eau de mer aux pieds des habitations au vu de la Loi Littoral »*

Remarque CE : Il ne s'agit pas d'une enquête d'utilité publique mais d'une enquête relative à une demande d'autorisation de travaux et en parallèle d'une Déclaration d'Intérêt Général. Par ailleurs la loi Littoral (articles L146-1 et suivants du code de l'urbanisme) ne s'applique pas dans le cas présent.

- Mr J.C. BULOUP

*«Je suis d'accord pour la réalisation des travaux mais il faudrait peut-être curer l'étier de la Torre ...»*

Remarque CE : Il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre cette suggestion en considération.

• Mr C. TRANCHANT.

*« Est-il possible, au niveau des deux ouvrages sous la voie ferrée, dans le secteur de la Minoterie, de prévoir leur fermeture ? »*

Remarque CE : Il s'agit, a priori, d'installer des portes sous les deux ponts afin d'éviter l'arrivée d'eau. Cette suggestion pourrait faire l'objet d'une étude particulière sans remettre en cause la globalité du projet.

• Mr et Mme LHERMITTE-FREJEFOND

*« ...2 remarques sur le projet qui motivent mon avis défavorable... »*

*(1) Le dossier d'incidence reconnaît des dérogations aux espèces protégées.....L'avis du Conseil National de Protection de la Nature n'a pas été sollicité.*

*(2) Pour la partie amont, l'impact du projet se traduit par une augmentation de la ligne d'eau de 20 cm en cas d'inondation.... Avec des conséquences sur les appartements en rez-de-chaussée... »*

Remarque CE : (1) Dans son avis, l'Autorité Environnementale (Préfet de Région/DREAL) estime que le dossier d'étude d'impact est satisfaisant et ne propose pas de le soumettre au Conseil National de Protection de la Nature.

(2) Les moyens de protections qui seront mis en place ont été calculés afin de protéger l'ensemble des habitations y compris les plus proches. Il conviendrait de démontrer *« mathématiquement »* ? En fonction des connaissances scientifiques actuelles et des modélisations que les protections envisagées sont insuffisantes ou inadaptées.

• Association « Le Pouliguen Autrement »

Association composée en partie d'élus municipaux et communautaires du Pouliguen

*« Impossibilité de consulter le dossier...Aucune permanence organisée le samedi....Aucune suite donnée par le préfet pour la communication du dossier... »*

*Nota (en fin d'observations, page 9) : Dépôt en fin d'enquête ne souhaitant aucune exploitation politique du présent dossier, représentant avant tout l'expression citoyenne d'une appréhension différente du projet de PLU arrêté »*

Remarque CE : Il est particulièrement surprenant de lire que des élus du Pouliguen n'aient pu avoir accès au dossier, déposé en mairie du Pouliguen, au cours de l'enquête. D'autant plus étonnant qu'ils ont eu à se prononcer sur le projet au cours de délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2013. Et, semble-t-il, pour se prononcer sur un projet, il faut au moins avoir parcouru le dossier. (1)

Il faut rappeler que le dossier était également consultable en mairies de Guérande et de La Baule, communes limitrophes du Pouliguen.

S'agissant des dates d'enquête et permanences du CE, elles ont été établies en liaison directe et en coordination avec la préfecture de Loire-Atlantique afin de tenir compte de l'urgence du problème, de l'importance avérée du dossier et des disponibilités immédiates du CE.

Quant à la copie du dossier et au vu de l'importance du document, il eut été techniquement difficile, pour la Préfecture de Loire Atlantique, de le transmettre par courriel.

(1) Le dossier a bien été parcouru puisque dans la note d'observation remise au CE il est fait mention, page 2 des *« travaux de confortement des berges..... autre solution »*, *« Procédure de révision du PLU (?) et travaux de renforcement des berges »* ; page 3, extrait du dossier (copie) ; page 5, photocopie du dossier et ajout *« Différence de qualité des ouvrages entre La Baule et le Pouliguen »* ; page 6 et 7 *« Différence de coût de*

*participation aux dépenses entre La Baule et Le Pouliguen » ; page 8 « Remarques sur la période des travaux » (avec copie du dossier)*

Le « Nota » de fin de texte « *ne souhaitant aucune exploitation politique* » et bien que s'adressant au projet de PLU (?) est significatif de l'esprit dans lequel ont pu être rédigées ces observations.

### **La Baule**

- Mr et Mme DUPUY.

*« ...Il nous semble que ce projet répond bien aux manquements constatés lors et depuis la tempête Xynthia... ..Il nous semble que le projet tel qu'il est présenté peut recevoir un avis favorable mais la variante également... »*

Remarque CE : La variante concerne le déplacement de la digue vers le sud dans le secteur de La Minoterie/L'Oasis. Voir § 45.3 plus haut.

- Mr DANO.

Ce monsieur livre un calcul concernant le volume d'eau passant sous un pont (voie ferrée) et propose de « *surélever les berges A et B (repérées sur son schéma) de 2 à 3 m....Un simple enrochement doit être suffisant... »*

Remarque CE : Ce point pourrait revu lors de la réalisation des travaux.

- Mr P. CHEVALIER.

*« ...En tant que riverain, je ne peux qu'approuver les travaux.....souhaite la démolition de certains ouvrages privés empiétant depuis des décennies sur le domaine public.....Un visite pédagogique serait la bienvenue avant le début des travaux....*

Remarque CE : Il paraît évident tant au plan cadastral que pour des raisons techniques (entretien des digues par exemple) que le domaine public recouvrera ses droits. Quant à la visite pédagogique, il est prévu dans le dossier de présentation, que tous les riverains seront prévenus individuellement et que des réunions auront lieu avant le début des travaux.

**Guérande** : Pas d'observations particulières (Voir §45.2. Associations de paludiers)

### **46. réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse.**

Dans son mémoire en réponse (document de 18 pages avec illustrations) le maître d'ouvrage répond point par point aux questions du PV de synthèse, à savoir :

- Pose d'un muret le long de la copropriété « Royal Marina »
- L'inquiétude des paludiers,
- Le déplacement de la digue, secteur de La Minoterie,
- Le prolongement de la digue au niveau de la gare du Pouliguen.

Remarque CE : Les réponses sont pertinentes, techniquement argumentées et permettent d'apporter des précisions cohérentes et constructives aux inquiétudes du public. Elles

permettent également d'apporter un poids supplémentaire à la justification des choix et modes de travaux projetés.

#### 47. Analyse

Dans leur majorité, les observations du public ne sont pas défavorables au projet et ne remettent pas en cause son objectif qui est, pour l'avenir, la protection des personnes et de biens. Il faut cependant noter que, face à ce projet, les sensibilités ou les intérêts sont parfois différents entre les trois communes concernées.

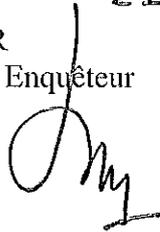
Fait à Saint Christophe du Ligneron

Le

21 OCTOBRE 2013

Loïc MINIER

Commissaire Enquêteur



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Communes de :

- Le Pouliguen (44 510)
- La Baule Escoublac (44 500)
- Guérande (44 350)

*~ENQUETE PUBLIQUE~*

**Autorisation sollicitée par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen afin de procéder aux travaux de confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre.**  
**- Enquête préalable à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (articles L 214-1 et suivants)**  
**- Enquête en vue de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux**

V

**CONCLUSIONS et AVIS**

**du**

**Commissaire Enquêteur**

## V. Conclusions et avis

L'enquête relative à l'autorisation sollicitée par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen afin de procéder aux travaux de confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre, ainsi que l'enquête en vue de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux ont pris fin le 27 septembre à 17h00 terme de rigueur.

Du 26 août 2013 au 27 septembre 2013 le public a pu prendre connaissance du lourd et volumineux dossier de présentation du projet aux jours et horaires normaux d'ouverture des mairies de La Baule, Le Pouliguen et Guérande, et porter ses observations ou propositions sur les registres, par courrier ou par mail adressés au commissaire enquêteur.

Les avis d'enquêtes et affichages (contrôlés par huissier avant et en fin d'enquête) ont été réalisés selon la réglementation en vigueur. Il convient de noter qu'une bonne publicité a été faite autour de ce projet en amont de l'enquête publique.

Le 27 septembre 2013, à 17h30, en la mairie du Pouliguen, siège de l'enquête, j'ai clos les registres déposés dans les 3 mairies concernées (les registres déposés à la Baule et Guérande m'ayant été remis par porteur après 17h00)

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.

Un PV de synthèse a été remis le 07 octobre 2013 à Monsieur Alain DORE, Directeur du SIVU responsable du projet en présence de Mr CHIRON du Cabinet ARTELIA.

J'ai reçu le mémoire en réponse par mail le 11 octobre et par courrier postal le 15 octobre 2013 .

### **En conséquences et considérant :**

#### **A. La demande d'autorisation de travaux et son impact sur l'environnement**

- Que la tempête Xynthia du 28 février 2010 et les nombreux dégâts matériels qui ont été recensés ont mis en évidence la nécessité de renforcer la politique de prévention des risques de submersion marine et de mettre en œuvre des mesures durables afin de prévenir la défaillance des digues,
- Qu'à cet effet des travaux doivent être engagés afin de consolider et réhausser les digues ou certaines parties de digues en prenant en considérations les aléas marins et fluviaux potentiels : Montée progressive du niveau de la mer, tempêtes, surcote ;

- Que le planning adopté : Programme de travaux par tranches, sur 3 ans, adapté aux différents secteurs en fonction de l'urgence, de la sensibilité des sols, du niveau de vulnérabilité des zones à traiter, des périodes significatives (reproduction de la faune, période touristique), permet d'atténuer les impacts sur l'environnement et les populations,
- Que le projet n'aura pas d'effets attendus sur les activités économiques : activités portuaires, tourisme, agriculture, marais salants,
- Que les moyens techniques de protection contre les inondations marines et fluviales se feront dans le respect de l'environnement, en particulier dans le secteur de la Minoterie, site classé, pour lequel, une demande d'autorisation spécifique d'aménagement et travaux a été sollicitée,
- Que les mesures de protections tiendront compte de l'environnement urbain et architectural, en adaptant au mieux les matériaux à la spécificité des espaces concernés,
- Que des mesures compensatoires ont été déterminées et seront réalisées à hauteur du double des surfaces affectées et à fonctionnalités équivalentes,
- Que les travaux impacteront peu le lit des étiers (qualité de l'eau)
- Que les travaux seront suivis en continue par un ingénieur-écologue en amont, pendant et après les chantiers,
- Qu'il sera organisé, après travaux, une surveillance des ouvrages par un organisme qualifié mandaté par le maître d'ouvrage en période normale, et sur la demande de ce dernier en période de forte marée ou d'évènement majeur,
- Que les communes concernées mettront leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les mesures de protection,
- Que la solution préconisée par le syndicat et associations de paludiers (pose d'une porte à l'entrée du port) s'avérerait très onéreuse et entraînerait de nombreuses contraintes techniques tant dans son utilisation que dans sa maintenance,
- Que dans la majorité des observations exprimées par le public, il n'y a pas d'opposition formelle à l'économie générale du projet,

J'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

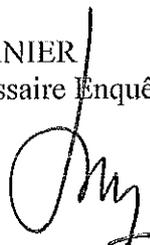
**A la demande d'autorisation de travaux en vue de renforcer les digues contre les risques d'inondation fluviale ou marine le long de l'étier du Pouliguen et de La Torre.**

Recommandation : Il appartiendra au maître d'ouvrage de rencontrer les syndicats et associations de paludiers afin de les associer à l'élaboration du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI)

A Saint Christophe du Ligneron,

Le 21 OCTOBRE 2013

Loïc MINIER  
Commissaire Enquêteur



## B. Demande de Déclaration d'Intérêt Général

### Considérant :

- Que les ouvrages projetés permettent une protection contre des événements majeurs incluant l'hypothèse d'une élévation du niveau de la mer de 60 cm,
- Que les zones à protéger, situées en arrière des ouvrages, regroupent une population d'environ 12 500 personnes, de nombreuses activités commerciales ou artisanales, ainsi que des écoles, maisons de retraites, hôpitaux, et équipements collectifs,
- Que les modes de protection seront adaptés en fonction de la spécificité des secteurs à sécuriser (secteur urbain, port, zone protégée)
- Que les zones humides impactées par les travaux ont été répertoriées et des mesures compensatoires étudiées,
- Que le coût prévisionnel des travaux sur digues, le coût de leur entretien, la répartition des dépenses par commune sont précisés dans le dossier DIG (Page 28, coût prévisionnel ; page 35 de la note complémentaire)
- Que la Déclaration d'Intérêt Général est indispensable pour le présent projet afin de légitimer l'intervention d'une collectivité publique sur des propriétés privées, dans le cadre de l'aménagement de dispositifs de défense contre les inondations fluviales ou marines,
- Qu'aucune observation du public n'a concerné le volet « Intérêt général » du projet,

J'émet un

**AVIS FAVORABLE**

**A la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du projet de confortement et de rehaussement des berges et digues de l'étier du Pouliguen et de la Torre**

A Saint Christophe du Ligheron, le 21 OCTOBRE 2013

Loïc MINIER  
Commissaire Enquêteur.



## Pièces jointes

- Décision n° E13000324/44 du 23 juillet 2013. Tribunal Administratif de Nantes
- Arrêté Préfectoral n° 2013/BPUP/070 du 07 août 2013. Préfecture de Loire-Atlantique

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

23/07/2013

N° E13000324 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 12/07/13, la lettre par laquelle le Préfet de la Loire Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, relative au confortement des berges et à la protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la torre situés sur le territoire des communes de La Baule, Le Pouliguen et Guérande ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2013 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Loïc MINIER, officier supérieur à la retraite, demeurant 13 rue Fleureau – Saint Christophe du Ligneron (85 670), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Claude ROUSSE, géomètre expert à la retraite, demeurant 13 rue Maurice Sambron – Ponchâteau (44 160), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le Syndicat Intercommunal du port de plaisance et de la pêche de La Baule-Le Pouliguen versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



Loïc MINIER  
Commissaire Enquêteur  
*LM*

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la Coordination  
et du Management de l'Action Publique  
Bureau des Procédures d'Utilité Publique  
Arrêté n° 2013/BPUP/070

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

ENQUETES PUBLIQUES

Relatives à l'autorisation sollicitée par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen afin de procéder aux travaux de confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre.

- Enquête préalable à autorisation au titre du Code de l'environnement (article L 214-1 et suivants)
- Enquête en vue de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux

VU le Code de l'Environnement - chapitre IV - titre Ier du livre II du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment ses articles R 214-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants et L 211-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 9 juillet 2012 par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen, hôtel de ville – 17 rue Jules Benoit – BP 122 – 44510 LE POULIGUEN, en vue d'être autorisé à entreprendre les travaux relatifs au confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre;

VU le rapport de recevabilité du 15 juillet 2013 de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Estuaire de la Loire du 12 juin 2013 ;

VU l'avis du 19 mars 2013 de l'agence régionale de santé ;

VU les avis obligatoires mentionnés à l'article R 123-8 du code de l'environnement : avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement du 6 août 2013), avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire du 12 juin 2013 ;

VU le dossier d'enquête ;

VU la décision n° E13000324/44 en date du 25 juillet 2013 du président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation des commissaires enquêteurs ;

CONSIDERANT que cette opération est soumise à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 26 août 2013 au vendredi 27 septembre 2013, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête préalable à l'autorisation sollicitée par le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen en vue d'être autorisé à entreprendre les travaux relatifs au confortement des berges et de protection contre les inondations marines et fluviales le long des étiers du Pouliguen et de la Torre.

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 30 jours sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet.

ARTICLE 2 : L'enquête est ouverte dans les communes de Le Pouliguen, La Baule, et Guérande.

ARTICLE 3 : Monsieur Loïc MINIER, officier supérieur à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Jean-Claude ROUSSE, géomètre-expert à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet de la Loire-Atlantique, et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux "Ouest France" (Édition de la Loire-Atlantique) et "Presse Océan".

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Le Pouliguen, La Baule, et Guérande.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire contenant l'avis au public précité, transmis par les gérants des journaux, et par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen, en sa qualité de maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la, ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat établi par Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 26 août 2013 au vendredi 27 septembre 2013 inclus, le dossier sera déposé en mairies de Le Pouliguen La Baule, et Guérande où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public.

Le dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Ce dossier comportant une étude d'impact sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 6** : Pendant toute la durée de l'enquête, des registres à feuillets non mobiles seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Toute personne intéressée pourra y consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, en mairie de Le Pouliguen, siège de l'enquête (Hôtel de ville, 17 rue Jules Benoît - BP 122 - 44510 LE POULIGUEN), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur. Ces lettres d'observations seront annexées au registre d'enquête dès réception et tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 7** : M. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public les jours et heures suivants, en mairies de Le Pouliguen, la Baule et Guérande :

- ↳ ouverture : - Le Pouliguen : lundi 26 août 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- La Baule : jeudi 5 septembre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Guérande : vendredi 20 septembre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00

↳ fermeture : - Le Pouliguen : vendredi 27 septembre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00

**ARTICLE 8** : Les conseils municipaux de Le Pouliguen, La Baule et Guérande seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'il sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**ARTICLE 9** : Après la clôture de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique – Bureau des procédures d'utilité publique), dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions à la personne responsable du projet et aux maires de Le Pouliguen, La Baule et Guérande, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiées sur le site Internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

**ARTICLE 10** : Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen, Hôtel de ville, 17 rue Jules Benoit, BP 122 44510 Le Pouliguen.

**ARTICLE 11** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions, ou un refus.

**ARTICLE 12** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, les maires de Le Pouliguen, La Baule et Guérande, le Syndicat Intercommunal (SIVU) du port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 7 AOUT 2013

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY